



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 15 avril 2021

Membres en exercice : 5  
Présents : 5  
Nombre de votants : 5  
Votes pour : 5  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
26/03/2021

Délibération n° B 2021-20

### **Conventions avec les collectivités gestionnaires relatives à la surveillance par les sapeurs-pompiers des zones de baignades et plages de CLAIRVAUX-LES-LACS, DOUCIER, la PERGOLA, BELLECIN, la MERCANTINE : changement de gestionnaire pour la MERCANTINE, approbation et autorisation de signature à donner au Président**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à quinze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Cyrille BRERO, Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° B 2018-5 du 5 mars 2018 relative aux conventions avec les collectivités gestionnaires relatives à la surveillance par les sapeurs-pompiers des zones de baignade et plages de CLAIRVAUX-LES-LACS, DOUCIER, LA PERGOLA, BELLECIN, MERCANTINE

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° B 2019-5 du 4 février 2019 relative à la convention avec les collectivités gestionnaires relatives à la surveillance par les sapeurs-pompiers des zones de baignades et plages de CLAIRVAUX-LES-LACS, DOUCIER, LA PERGOLA, BELLECIN, MERCANTINE : approbation des tarifs 2019 et 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-09 du 25 février 2021 relative aux conventions avec les collectivités gestionnaires relatives à la surveillance par les sapeurs-pompiers des zones de baignades et plages de CLAIRVAUX-LES-LACS, DOUCIER, la PERGOLA, BELLECIN, la MERCANTINE ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Lors de sa séance du 25 février 2021, notre Bureau a délibéré sur les conventions citées en objet.

Il s'avère que la zone de baignade et la plage de la MERCANTINE, gérées précédemment par le Département, relèveront au 1<sup>er</sup> avril 2021 non pas de la compétence directe de la Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE mais de la Régie de VOUGLANS nouvellement créée.

Il convient donc de passer ladite convention avec la Régie de VOUGLANS et de modifier la délibération précédente n° B 2021-09 du 25 février 2021 sur ce point.

Les autres dispositions de la convention et de la délibération sont inchangées.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention relative à la surveillance par les sapeurs-pompiers de la zone de baignade et la plage de la MERCANTINE avec la Régie de VOUGLANS.

---

DECISION N° B 2021-20 DU 15 AVRIL 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention relative à la surveillance par les sapeurs-pompiers de la zone de baignade et la plage de la MERCANTINE avec la Régie de VOUGLANS.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 16 AVR. 2021  
Affiché le 16 AVR. 2021  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT